



Assemblée générale

Distr. limitée
13 octobre 2000
Français
Original: espagnol

Cinquante-cinquième session

Première Commission

Point 74 f) de l'ordre du jour

Examen et application du Document de clôture de la douzième session extraordinaire de l'Assemblée générale : Centre régional des Nations Unies pour la paix, le désarmement et le développement en Amérique latine et dans les Caraïbes

Belize et Pérou* : projet de résolution

Centre régional des Nations Unies pour la paix, le désarmement et le développement en Amérique latine et dans les Caraïbes

L'Assemblée générale,

Rappelant ses résolutions 41/60 J du 3 décembre 1986, 42/39 K du 30 novembre 1987 et 43/76 H du 7 décembre 1988, relatives au Centre régional des Nations Unies pour la paix, le désarmement et le développement en Amérique latine et dans les Caraïbes, ayant son siège à Lima,

Rappelant également ses résolutions 46/37 F du 9 décembre 1991, 48/76 E du 16 décembre 1993, 49/76 D du 15 décembre 1994 et 50/71 C du 12 décembre 1995, 52/220 du 22 décembre 1997 et 53/78 F du 4 décembre 1998,

Rappelant en particulier la résolution 54/55 F du 1er décembre 1999 dans laquelle elle se félicite de la revitalisation du Centre, ainsi que des efforts accomplis en ce sens par le Gouvernement péruvien et de la nomination du Directeur du Centre par le Secrétaire général,

Accueillant avec satisfaction le rapport du Secrétaire général¹ qui conclut que le Centre a lancé des projets dans le but d'une meilleure compréhension de la relation entre la sécurité et le développement et d'une amélioration du rôle de l'Organisation des Nations Unies comme catalyseur, à l'échelle régionale, d'activités en faveur de la paix et du désarmement et qu'il a montré sa neutralité politique dans les débats sur les questions de sécurité et de désarmement,

* Au nom des États d'Amérique latine et des Caraïbes.

¹ A/55/169.

Notant que la sécurité et le désarmement sous leurs divers aspects ont toujours été considérés comme des questions primordiales en Amérique latine et dans les Caraïbes, première des régions habitées à avoir été déclarée zone exempte d'armes nucléaires,

Tenant compte du rôle important que peut jouer le Centre s'agissant de promouvoir l'adoption de mesures de confiance, la maîtrise et la limitation des armements, le désarmement et le développement au niveau régional,

Tenant compte de l'importance que l'information, la recherche, l'éducation et la formation pour la paix, le désarmement et le développement revêtent pour la compréhension et la coopération entre les États,

Reconnaissant la nécessité d'allouer aux trois centres régionaux des Nations Unies pour la paix et le désarmement des ressources financières suffisantes pour la planification et l'exécution de leurs programmes d'activité,

1. *Réaffirme* son appui résolu au rôle qu'il incombe de jouer au Centre régional des Nations Unies pour la paix, le désarmement et le développement en Amérique latine et dans les Caraïbes s'agissant de promouvoir les activités que l'Organisation des Nations Unies entreprend au niveau régional en vue de mieux assurer la paix, la stabilité, la sécurité et le développement parmi ses États Membres;

2. *Constate avec satisfaction* que le Centre régional a mené des activités très diverses au cours de l'année écoulée;

3. *Se félicite* du soutien politique et des contributions financières dont a bénéficié le Centre et qui sont essentiels à la poursuite de ses activités;

4. *Invite* tous les États de la région à s'associer aux activités du Centre régional et à l'élaboration de son programme de travail, en faisant davantage appel aux moyens dont il dispose pour aider à résoudre les problèmes que la communauté internationale rencontre actuellement dans la réalisation des objectifs de la Charte des Nations Unies en matière de paix, de désarmement et de développement, et en en tirant meilleur parti;

5. *Exhorte* les États Membres, en particulier les États d'Amérique latine et des Caraïbes, ainsi que les organisations gouvernementales et non gouvernementales internationales et les fondations, à apporter au Centre régional les contributions volontaires qui lui sont nécessaires pour renforcer son programme d'activité et en assurer l'exécution;

6. *Prie* le Secrétaire général d'apporter au Centre tout l'appui nécessaire, dans les limites des ressources existantes, pour lui permettre d'exécuter son programme d'activité et d'obtenir de meilleurs résultats;

7. *Prie également* le Secrétaire général de lui rendre compte, à sa cinquante-sixième session, de l'application de la présente résolution;

8. *Décide* d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa cinquante-sixième session une question intitulée « Centre régional des Nations Unies pour la paix, le désarmement et le développement en Amérique latine et dans les Caraïbes ».